



Fiche signalétique – Enquêtes, sources

Comptabilité environnementale - Prélèvements fiscaux liés à l'environnement

Description

Les comptes des prélèvements fiscaux liés à l'environnement renseignent sur les recettes des impôts, des redevances et des autres formes de prélèvements dont la base de calcul est une unité physique ayant un impact négatif avéré sur l'environnement (p. ex. un litre de carburant ou un gramme de CO₂ émis). Concernant les impôts, pour des questions de comparabilité nationale et internationale, seuls ceux considérés comme tels par les comptes nationaux sont pris en compte. Les recettes des impôts liés à l'environnement sont disponibles par acteur économique selon la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA 2008). La méthode statistique utilisée est celle développée par Eurostat dans le cadre des comptes de l'environnement, eux-mêmes conformes à la référence internationale en la matière, le System of Environmental-Economic Accounting SEEA 2012. La cohérence des comptes de l'environnement entre eux et avec les comptes nationaux permet de générer une large gamme de statistiques et d'indicateurs utiles pour mesurer, décrire, analyser ou modéliser les interactions entre l'économie et l'environnement.

Disponible depuis:

1990 (moindre niveau de détail par activité économique) respectivement 2000 (niveau de détail plus élevé) et 2008 (niveau de détail le plus élevé)

Caractères relevés:

Recettes

Méthodologie

Statistique de synthèse

Sources principales:

- Comptes nationaux, OFS
- Comptes des émissions dans l'air, OFS
- Comptes de l'énergie, OFS
- Comptes d'État, AFF
- Enquête sur le budget des ménages, OFS
- Statistique structurelle des entreprises, OFS
- Registre des entreprises et des établissements, OFS
- Diverses données d'offices fédéraux et cantonaux

Degré de régionalisation:

Suisse

Périodicité:

Annuelle

Disponibilité:

16 mois après la fin de l'année de référence

Période de référence:

Année civile

Politique de révision

Révision de routine (ou révision courante):

Les statuts des données au moment de la publication des résultats en avril de l'année t sont les suivants:

- t-2 = «provisoire»
- t-3 et années précédentes = «définitif»

Lorsque les données des sources utilisées sont révisées, toutes les années concernées sont recalculées.

Révision méthodologique (ou révision fondamentale):

Les révisions méthodologiques peuvent être réparties en deux catégories:

1. Les révisions dites «conceptuelles», qui sont induites par l'introduction, tous les cinq à dix ans, de nouvelles recommandations et normes internationales.
2. Les révisions dites «benchmark», qui sont induites par le recours à de nouvelles sources de données, à des données révisées ou à de nouvelles méthodes d'estimation. Ces révisions sont effectuées tous les cinq à dix ans, si possible de manière simultanée aux révisions conceptuelles.

Lors de ces révisions, les données de toute la série temporelle sont recalculées.

Bases légales

Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF)

Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD)

Programme pluriannuel de la statistique fédérale

Annexe A de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique : Règlement (CE) no 691/2011 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement

Organisation

Office fédéral de la statistique (OFS)

Section Environnement, développement durable, territoire

Informations:

umwelt@bfs.admin.ch
